



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Course de cuistax place Belle-Maison le 29 septembre 2024 – Circulation interdite.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que l'unité scout Vyle/Marchin VM003, représentée par Monsieur Arthur FUMET, organise une course de cuistax le dimanche 29 septembre 2024;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1 : Le 29.09.2024 de 7h00 à 24h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés sur le tronçon de voirie se trouvant Place de Belle-Maison, depuis sa jonction avec la rue J. Wauters (rond-point) jusqu'au cercle Saint-hubert et Chemin de Sandron, jusqu'avant le n°4.

La déviation contournant la Place de belle-Maison sera également d'application.

Les organisateurs préviendront les habitants du Chemin Sandron impactés par cette fermeture.

Article 2 : La signalisation nécessaire (BN, C3 et « Fête Locale » et déviation), est mise à disposition par le service travaux de la commune, placée et retirée par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 21 août 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

